

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Rudy RECNKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne ZYTO donne procuration à Madame Sabine STRAUB-MORITZ

Madame Isabelle Muller donne procuration à Madame Béatrice HOELTZEL

Madame Michèle CECCHINI donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 04 septembre 2023 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 29 août 2023 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Lauréats du concours de fleurissement 2023
- Composition de la commission électorale
- Commission urbanisme et tourisme du 13.09.2023
- Convention tripartite de fonctionnement entre le conseil de fabrique, le théâtre alsacien et la commune
- Principe de gestion des garnitures communales

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Attribution du marché de nettoyage
- Information sur le marché d'électricité
- Prise en charge des sessions badminton à l'école élémentaire
- Subvention aux associations dans le cadre des manifestations communales
- Admission de créance en non-valeur
- Fixation du prix des tables de la Saline en cas de casse

4. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de catégorie C pour le service de la médiathèque

- Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique
- Heure de dimanche
- Mise en place du compte épargne temps
- Suppression d'un emploi et création d'un poste d'adjoint technique territorial-espace vert
- Prise en charge des frais pour le déplacement au festival d'Avignon

5. PROJETS ET TRAVAUX

- Point de situation du site de l'AFPA
- Eco-quartier : partie collective

6. AFFAIRE CULTURELLE

- Tarif 2023 de la Saline

7. URBANISME

- DIA

8. DIVERS

- Emplacement des bacs biodéchets
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- [DCM2023_102 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03.07.2023](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

- [Réunions, rencontres et manifestations](#)

04-07-2023

- Remise des prix « au boulot, j'y vais autrement » dans l'entreprise Günther Tools
- Départ de Monsieur le Sous-Préfet, Christian Michalak

05-07-2023

- Anniversaire de M. Paul Mammosser (96 ans)

07-07-2023

- Anniversaire M. Georges Wagner (80 ans)
- Vernissage au musée de la poterie

08-07-2023

- Anniversaire M. Frédéric Schimpf (80 ans)
- Cérémonie fête nationale à Hoffen

09-07-2023

-Clôture de la saison culturelle « Remue-Ménage »

10-07-2023

- Réunion avec les riverains de la rue Wolfsgarten

11-07-2023

- Entretien avec Mme Anne-Marie Stéphan

- Départ à la retraite d'un agent communal : Mme OPLOCZYNSKI

12-07-2023

- Entretien avec M. Holzinger (EIE)

- Réunion du Conseil de Fabrique

- Conseil communautaire

13-07-2023

- Cérémonie fête nationale

17-07-2023

- Réunion au syndicat des eaux (pose nouvelle conduite dans la forêt)

- Réunion avec les maires des gares entre Haguenau et Wissembourg

18-07-2023

- Commission consultative à Hohwiller

21-07-2023

- Réunion avec l'entreprise Attila (étanchéification toit de la mairie)

- Réception des travaux de la rue des échevins

- Séminaire d'été de l'amicale des maires

22-07-2023

- Mariage (x2)

24-07-2023

- Réunion de présentation de la société Walter Tools à l'hexagone de Soultz-sous-Forêts

25-07-2023

- Réunion de chantier (rue du château et rue des barons de Fleckenstein)

- Entretien avec un agent technique pour mutation

- CCID

26-07-2023

- Inauguration Elsass'tival

06-08-2023

- Clôture Elsass'tival

- Cérémonie au monument aux morts de Froeschwiller (1870)

08-08-2023

- Entretien avec le président de l'Omacsl

10-08-2023

- Réunion avec les responsables de l'entreprise Stib (sapin du rond-point)

15-08-2023

- Portes Ouvertes maison Ungerer Hunspach

- Run biker tour, point d'étape dans le parc du Bruehl organisé par les Free Riders

- 16-08-2023

- Visite du logement à l'étage de l'annexe de la mairie

17-08-2023

- Entretien avec M. Lucien Meyer (nouvelles réglementations de circulation sur la « Hohl »)

20-08-2023

- 38^e Grand Prix de Sultz-sous-Forêts organisé par le VCNA

21-08-2023

- Mise en relation avec le CAUE pour le projet quiller

23-08-2023

- Commission de mobilité élargie – PETR

- Réunion de comité de l'Omacsl

24-08-2023

- Réunion de chantier itinéraires cyclables

25-08-2023

- Hommage à Jérémy Stell au centre de secours

- Cérémonie casemate Riefel Oberroedern

- Ouverture de la Kirwe

26-08-2023

- Remise de l'Insigne d'Officier de l'Ordre National du Mérite à Charles Graf

- Festivités de la Kirwe

27-08-2023

- Kirwesundaa

28-08-2023

- Kirwemondaa

- Entretien avec M. Charles Graf (chasse)

29-08-2023

- Visite de M. le Sous-Préfet Stéphane Chipponi à l'entreprise Heumann

- Conférence de presse ouverture de saison Nef et Saline à Wissembourg

- Rencontre avec l'architecte conseil du CAUE + visite sur site

- Visite de bâtiments à Hohwiller : ancienne maison Cullmann et presbytère

30-08-2023

- Entretien avec M. et Mme Ebersohl (rue du maire Geiger)

31-08-2023

- Entretien avec M. Claude Schab (tennis de table)

- Réunion de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

01-09-2023

- Réunion des maires du Kirchspiel pour la chasse

03-09-2023

- Forum des associations au parc du Bruehl

- 39^e randonnées de l'Outre-Forêt organisées par l'amicale cyclo

- Anniversaires de Mme Elfriede Niess (80 ans) et Mme Marthe Rouaix (80 ans)

04-09-2023

- Rentrée des classes

- Entretien avec M. Haar (rétrocession lotissement « les prés fleuris »)

- Entretien avec l'entreprise Free qui sera chargée des travaux pour lever la zone blanche à Hohwiller

- Entretien avec M. Hamel (ouverture d'une section foot au collège)

- Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES GENERALES

- [DCM2023_103 : Lauréats du concours de fleurissement 2023](#)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le palmarès fleurissement 2023 pour l'attribution des prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le palmarès et l'attribution des prix comme suit :

Fleurissement 2023

HOHWILLER

Classement	Lauréats	Score	Prix
1 ^{er}	M. et Mme André STUDY 2 rue Kleinfeld	148	100

	67250 HOHWILLER		
2 ^e	M. et Mme Ernest ROTT 4 rue de Hoffen 67250 HOHWILLER	145	75
3 ^e ex aequo	M. et Mme Jean-Luc HEINTZ 16 A rue Principale 67250 HOHWILLER	133	55
3 ^e ex aequo	M. et Mme Georges JAEGER 28 rue Principale 67250 HOHWILLER	133	55
5 ^e	M. et Mme Fredy BOSSERT 37 rue Principale 67250 HOHWILLER	132	40
6 ^e ex aequo	Restaurant Au Bœuf 33 rue Principale 67250 HOHWILLER	127	30
6 ^e ae aequo	M. et Mme Samuel BOSSERT 37 A rue Principale 67250 HOHWILLER	127	30
6 ^e ex aequo	Mme Elisabeth MEINHARTH 2 rue des Jeunes Vignes 67250 HOHWILLER	127	30
9	M. et Mme Pierre KOCHER 6 rue de Hoffen 67250 HOHWILLER	122	30
10	M. et Mme Benjamin BOSSERT 40 rue Principale 67250 HOHWILLER	116	30
HORS CONCOURS	M. et Mme Ernest PHILIPPS 18, rue de Reimerswiller		

	67250 HOHWILLER		
--	-----------------	--	--

Fleurissement 2023

SOULTZ-SOUS-FORETS

Classement	Lauréats	Score	Prix
1 ^{er}	M. et Mme Eric SCHIMPF 51 rue de Lobsann 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS	142	100
2 ^e	M. et Mme Bernard LASCH 20 rue du maire Frédéric Laeuffer 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS	132	75
3 ^e ex aequo	M. et Mme Patrick FRISON 22 rue du Frohnacker 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS	120	55
3 ^e ex aequo	M. et Mme Martial SCHMITT 12 rue de Pechelbronn 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS	120	55
5 ^e	M. et Mme Armand HEINTZELMANN 11 rue Wolfsgarten 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS	119	30
HORS CONCOURS	M. et Mme Gérard LINCK 12, rue du Frohnacker 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS		

- [DCM2023_104 : Composition de la commission électorale](#)

Monsieur le Maire explique que tous les 3 ans, il est nécessaire de procéder à la composition de la commission de contrôle électorale.

Dans chaque commune, il y a une commission de contrôle de la régularité des listes électorales. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition est la suivante :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste majorité
- Deux conseillers municipaux issus de la liste minoritaire

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition suivante :

Les membres titulaires :

Liste majoritaire : Michèle CECCHINI, Cathy WAGNER, Suzy GENTHON

Liste minoritaire : Rudy RENCKERT et Christian KLIPFEL

Les membres suppléants :

Liste majoritaire : Christophe BUSCHE, Michel FILLIGER, Anne MATTER

Liste minoritaire : Lucienne HAAS, Michel MATHES

- **DCM2023_105 : Commission urbanisme et tourisme du 13.09.2023**

La réunion de la commission urbanisme et de la commission tourisme du 13.09.2023 a comme ordre du jour les points suivants :

- Emplacement des aires de pique-nique
- Parc de la MDA
- Divers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer à la commission la prise de décision concernant les emplacements des aires de pique-nique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la commission du 13.09.2023 à décider des emplacements des aires de pique-nique

- DCM2023_106 : Convention de fonctionnement entre le conseil de fabrique, le théâtre alsacien.

La convention a été revue entre les deux parties car le théâtre alsacien a vu ses dépenses évoluées notamment par le SIAP qui représente un coût élevé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la mise à disposition gratuite de la Saline durant 3 week-end par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DCM2023_107 : Principe de gestion des garnitures communales

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'OMACSL pourrait prendre en gérance l'ensemble des garnitures communales. Il s'agirait d'une gestion technique et administrative des demandes de location effectuées directement auprès de l'OMACSL avec un contrôle communal si besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'OMACSL à gérer les garnitures communales d'un point de vue administratif et technique

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Attribution du marché de nettoyage

La publication du marché de nettoyage a conduit sept entreprises à répondre. Ces dernières sont en cours d'analyse par les services administratifs.

Le retour sera fait dès l'analyse terminée.

- Information sur le marché d'électricité

Une consultation a été lancée pour la fourniture d'électricité des différents bâtiments communaux et de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2024. Le marché est prévu pour une durée de deux ans et le montant estimé inférieur au seuil européen de procédure formalisée.

Une seule entreprise a déposé une offre, à savoir l'Électricité de Strasbourg, titulaire du marché en cours. Conformément au règlement de consultation, une offre en prix fixe et une offre indexée ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) ont été soumises par le candidat.

Pour rappel, l'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique. Le prix s'élève depuis le 1^{er} janvier 2012 à 42 €/MWh.

Il a été décidé de retenir l'offre indexée ARENH dont le prix est plus compétitif qu'une offre fixe. Les prix sont les suivants :

Segment C4 – puissance supérieur à 36 Kva	Heure pleine hiver	Heure creuse hiver	Heure pleine été	Heure creuse été
Prix du kWh 2024	0,30164€	0,14860€	0,00526€	0,0040€
Prix du kWh 2025	0,2854€	0,1655€	0,0079€	0,0040€
Segment C5 – puissance inférieur à 36 Kva	Heure pleine	Heure creuse	Tarif unique	Tarif unique éclairage public
Prix du kWh 2024	0,19600€	0,05438€	0,16911€	0,07575€
Prix du kWh 2025	0,18450€	0,06130€	0,16911€	0,07791€

- **DCM2023_108 : Prise en charge des sessions badminton à l'école élémentaire**

Un intervenant professionnel, issu de l'Entente Nord Alsace de Badminton située à Kaltenhouse, a été mandaté par l'association Outre Forêt Badminton Club pour réaliser un cycle complet de badminton à l'école élémentaire avec une classe, et des séances découvertes pour d'autres. Le succès de l'opération a été au rendez-vous avec l'arrivée de nouveaux jeunes inscrits au sein du club, et notamment des enfants issus de la commune de Soultz-Sous-Forêts / Hohwiller.

Le conseil municipal est sollicité pour une participation à la prise en charge des frais de la facture de l'année 2022/2023. À noter que l'association a eu une subvention de la ligue de 250 euros.

La facture initiale était de 324,60 euros, avec la subvention de la ligue de 250 euros, il resterait 74,60 € à prendre en charge.

L'OFBC a précisé que le matériel acheté l'année dernière a continué de servir cette année et demande à renouveler l'opération pour l'année scolaire 2023-2024.

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Outre Forêt Badminton Club pour l'opération « Badminton à l'école » détaillée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge les 74.60€ restant de la facture de l'année 2022/2023

- DCM2023_109 : Subvention aux associations dans le cadre des manifestations communales

Subvention fête du 13 juillet 109

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDÉRANT la participation de l'OMACSL au service lors de la fête du 13 juillet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 600€ à l'association de l'OMACSL pour sa participation à l'organisation de la fête du 13 juillet

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Subvention KIRWE110

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association du club de Quilles la Boule d'Or au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf M. Dominique STHOR qui ne participe pas au vote du point de vue de sa position

APPROUVE le versement d'une subvention 700€ à l'association du club de Quilles la Boule d'Or pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Subvention KIRWE111

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers du Sultzterland au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention 700 € à l'association du de l'amicale des sapeurs-pompiers du Sultzterland pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Subvention KIRWE 112

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDÉRANT la participation de l'association du Club Vosgien au service lors de la KIRWE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sauf M. Christian KLIPFEL qui ne participe pas au vote du point de vue de sa position

APPROUVE le versement d'une subvention 700 € à l'association du Club Vosgien pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Subvention courses régionale du Vélo Club Nord Alsace113

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDÉRANT la demande participation du Vélo Club Nord Alsace pour les courses régionales éditions 2022 et 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 1.238,09 € à l'association du Vélo Club Nord Alsace pour l'organisation de l'édition 2022 de la course régionale

APPROUVE le versement d'une subvention de 1.302,47 € à l'association du Vélo Club Nord Alsace pour l'organisation de l'édition 2023 de la course régionale

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **DCM2023_114 : Admission de créance en non-valeur**

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public du SGC HAGUENAU propose régulièrement l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2012 à 2022 et s'élèvent à 4.038,84€ € pour le budget principal. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDÉRANT les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées ci-dessus pour un montant total de 4.038,84€

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 pour la valeur totale

- **DCM2023_115 : Fixation du prix des tables de la Saline en cas de casse**

Pour donner suite à la casse de plusieurs tables pendant la location du relais culturel de la Saline, il convient de définir un tarif de facturation en cas de casse ou de détérioration pour permettre à la commune d'assurer le remplacement du mobilier aux frais du locataire.

Il est proposé de définir le prix en fonction du coût d'achat hors taxe d'un modèle équivalent neuf. La définition du prix sera justifiée par un devis. Pour info, un modèle équivalent des tables à remplacer est actuellement chiffré à 292,40€ HT.

La facturation pour le remboursement en cas de casse ou de détérioration sera décidée après l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions M. Pierre MAMMOSSER et Mme Béatrice HOELTZEL

DÉCIDE de mettre en œuvre le principe d'un remboursement par le locataire en cas de casse, vol ou perte et détérioration du mobilier ;

DÉCIDE de définir le tarif en fonction du prix d'achat neuf HT, justifié par un devis, pour un modèle similaire ou équivalent

POINT4 RESSOURCES HUMAINES

- **DCM2023_116 : Création d'un poste de catégorie C pour le service de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose la situation de la médiathèque, la responsable étant absente depuis deux ans, il propose au conseil municipal de renouveler le poste de la remplaçante en attendant le positionnement de la responsable de la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique est autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'absence de la responsable de la médiathèque en poste

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions du poste

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 04.09.2023, sous couvert de l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique, pour assurer les fonctions suivantes :

- Gestion administrative et budgétaire de l'établissement – régisseur de la médiathèque
- Gestion du parc informatique et du SIGB, ainsi que du parc matériel et mobilier
- Fonds documentaire
- Service public : prêt/retour, rangement, accueil/conseil/renseignements/inscription du public
- Animation
- Participation à la communication (identité visuelle ; flyers, affiches, OPAC, mailings, Facebook)

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Echelon 8 de la grille d'adjoint territoriale du patrimoine IB387 IM354.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- DCM2023_117: Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique

Le contrat du directeur de l'école municipale de musique en tant qu'agent non titulaire est arrivé à échéance le 31 août 2023.

Le contrat avait été conclu en 2022 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et doit être renouvelé.

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique classe normale non titulaire, catégorie A indice brut 488- majoré 422 échelon 2

Une durée Hebdomadaire de Service de 9h20

La déclaration de vacance de poste est effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat du directeur de l'école de musique avec une durée hebdomadaire de service de 9h20
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

- DCM2023_118 : Heure de dimanche

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires
BILLMANN Christian	Adjoint technique de 2 ^e classe	35h	09/07/2023 : 11 heures de dimanche 12/07/2023 : 1.5 heures de nuit (livraison feu d'artifice) 13/07/2023 : 2h de nuit 14/07/2023 : 1.5 h de nuit

DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint Technique de 2 ^e classe	35H	09/07/2023 : 3.5 heures de dimanche 13/07/2023 : 2h de nuit 14/07/2023 : 1.5 h de nuit
GORGUS Thomas	Adjoint Technique	35h	09/07/2023 : 3.5 heures de dimanche
KREISS Eric	Adjoint Technique de 2 ^e classe	35h	09/07/2023 : 13 heures de dimanche 13/07/2023 : 2h de nuit 14/07/2023 : 1.5 h de nuit

Heures de dimanche Saline / 9 JUILLET 2023

KELLER Emilie : 12 heures

GRUTZNER Hélène : 11h30

SCHNEIDER Dimitri : 13 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Suzy GENTHON qui ne prend pas part au vote du point de vue de sa situation personnelle.

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Mise en place du compte épargne temps

Le point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

- DCM2023_119 : Suppression d'un emploi et création d'un poste d'adjoint technique territorial-espace vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation de l'agent en charge des espaces verts et du fleurissement, et du futur recrutement, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01.10.2023, de l'emploi d'adjointe technique territoriale principale de deuxième classe à temps complet au service technique et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territoriale à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01.10.2023

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo- madaire
Agent d'entretien des espaces verts et fleurissement	Adjoint technique territoriale de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent ayant des compétences en espace vert	Adjoint technique territoriale	C	0	1	TC

- De modifier le tableau suivant :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.10.2023

- DCM2023_120 : Prise en charge des frais pour le déplacement au festival d'Avignon
déjà délibéré

POINT 5 PROJETS ET TRAVAUX

- Point de situation du site de l'AFPA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mail réceptionné ce jour en mairie de la direction des finances publiques et des domaines.

« Les enchères via le prestataire AGORASTORE n'ont amené qu'un seul candidat.

Quelques jours après, un second candidat a manifesté son vif intérêt : 2 visites supplémentaires ont été organisées.

Il doit, d'ici au 10/09/2023, formuler une offre commerciale. Donc, à ce jour, nous n'avons officiellement qu'un seul candidat. Quoi qu'il en soit, les 2 projets ont en commun la destruction totale du bâti et la construction de lots soit en location soit en accession à la propriété. »

- DCM2023_121 : Eco-quartier : partie collective

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation actuelle d'AlsaceHabitat et propose au conseil municipal d'envoyer un courrier pour connaître leur positionnement et décider de la position finale de la commune lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal demande à envoyer un courrier à la société pour connaître son positionnement avec un délai de réponse. Mais également de prendre attache avec la CEA dans l'hypothèse où un habitat social n'est pas retenu. Puis de rencontrer la société SOVIA pour connaître ses propositions pour la parcelle entière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réunir la commission d'urbanisme dès réception de l'ensemble des données.

POINT 6 AFFAIRE CULTURELLE

- DCM2023_122 : Tarif 2023 de la Saline
- Saison culturelle

Les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 sont proposés comme suit :

Public	Tarif Adulte	Tarif réduit *	Tarif jeune / social *
A – Spectacle tout public	14,00€	12,00€	6,00€
B – Spectacle jeune public	6,00€	6,00€	6,00€
C – Tarifs spectacles spéciaux			
Pièce de la KDB	13,00€	11,00€	6,00€
Revue de la Choucrouterie	23,00€	21,00€	6,00€

Abonnement classique : 4 spectacles avec ou sans choix préalable	40,00 € Spectacle supplémentaire à 10,00€		
Abonnement jeune : 4 spectacles	20,00€ Spectacle supplémentaire à 5,00€		
Scolaire	Adulte	Enfant	
• Sans ramassage en bus	6,00€ ***	5,00€	
• Avec ramassage en bus	8,00€ ***	8,00€	

*Tarif réduit : abonnés scène du nord, groupe à partir de 10 personnes / Tarif jeune : jusqu'à 18 ans / Tarif social : demandeur d'emploi, personne en situation d'handicap

***Entrée libre pour les adultes accompagnateurs dans la limite d'un adulte pour 8 enfants (école maternelle) ou d'un adulte pour 10 enfants (école élémentaire)

- Cinéma

Les tarifs cinéma 2023-2024 sont proposés comme suit :

	Tarif adulte	Tarif enfant	Tarif social
Projection hebdomadaire	5,00€	3,00€	3,00€
Ciné-conférence	7,50€	6,50€	4,50€
Opéra et ballet	11,00€	6,00€	6,00€
Ciné des petits	6,00€	4,00€	4,00€
Les ateliers du ciné – cycle de 7 séances		20 € pour l'ensemble du cycle	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du relais culturel la saline pour la saison culturelle et le cinéma pour la saison 2023-2024

POINT 7 URBANISME

- DIA

25/2023

Réception : 7 juillet 2023

Propriétaire : WAGNER Georges

Terrain : lieudit Straeng S. 08 – P. 110

Acquéreur : M. Dominique BONAPFEL

26/2023

Réception : 7 juillet 2023

Propriétaire : STOETZEL Guy

Terrain : lieudit Welschhuebel S. 08 – P. 444

Acquéreur : M. Dominique BONAPFEL

27/2023

Réception : 26 juillet 2023

Propriétaire : M. Raymond STEPHAN / Mme Manuelle STEPHAN / Mme Nadine STEPHAN

Terrain : 18, rue Kupfersmatt

Acquéreur : Mme Laura STOLTZ et M. Jonathan ARMENDINGER

28/2023

Réception : 23 août 2023

Propriétaire : M. et Mme Georges ABERT

Terrain : 4, rue des Vosges

Acquéreur : Mme Anne AMRHEIN

29/2023

Réception : 25 août 2023

Propriétaire : M. Sébastien ERHART et Mme Geneviève SCHWEITZER

Terrain : 56, rue du Docteur Deutsch

Acquéreur : Mme Carole BOSSERT

30/2023

Réception : 30 août 2023

Propriétaire : M. Christian PFEIFFER

Terrain : 29, rue de Lobsann

Acquéreur : M. Jacques WUNSCHHEL

POINT 9 DIVERS

- **DCM2023_123 : Emplacement des bacs biodéchets**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réponse du SIMCTOM par rapport aux emplacements des bacs biodéchets.

Des erreurs ont été commises dans la matérialisation des emplacements. Monsieur le Maire propose de réajuster les emplacements pour qu'ils puissent correspondre aux souhaits initiaux.

- **Prochaines réunions et manifestations**

05-09-2023 : Don du sang à la Saline

08-09-2023 : Ouverture de saison à la Saline

10-09-2023 : Marché aux puces dans le parc du Bruehl

13-09-2023 : Commission Urbanisme / tourisme

16 et 17-09-2023 : Journées Européennes du Patrimoine

22-09-2023: Anniversaire du marché hebdomadaire

02-10-2023 : prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 22h45